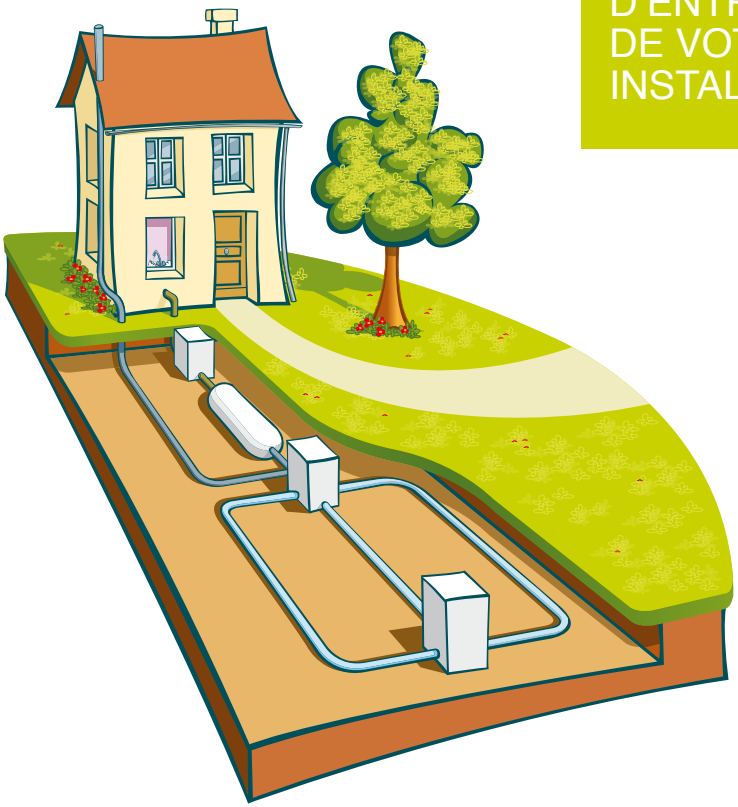
Assainissement Individuel

GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION



Communauté des Communes du Diois
Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPANC

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

AVANT - PROPOS

L'entretien régulier de votre installation d'assainissement non collectif* permet de lui garantir une durée de vie maximale.
La Communauté des Communes du Diois (CCD) vous propose ce guide. Il a pour but de vous aider à réaliser le suivi régulier de votre installation d'assainissement individuel.
Ce guide vous permettra, par des gestes simples d'entretien périodique, de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement.

LE SPANC, VOTRE INTERLOCUTEUR

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné l'obligation aux communes de créer un nouveau service :
le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Le SPANC assure :
une vérification technique de conception et d'exécution des installations d'assainissement à créer ou à réhabiliter,
une vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'assainissement existantes,
le diagnostic des installations lors de ventes immobilières.
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que le diagnostic des installations existantes doit être réalisé avant le 31/12/2012.
Au-delà de ses missions de contrôle, le SPANC peut vous conseiller lors de la réalisation ou de la réhabilitation de votre installation d'assainissement.
2500 assainissements autonomes ont été recensés sur le territoire.

1 • LA COLLECTE

Elle concerne l'ensemble des eaux usées produites dans l'habitation.

2 • LE PRÉTRAITEMENT

Cette action est nécessaire pour retenir les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées. Il est réalisé soit par :

- une fosse toutes eaux
- une fosse septique et un bac à graisse
- une micro station

Attention : pas d'eaux de pluie dans la fosse toutes eaux !

Seul un système adapté à la nature du sol fonctionnera correctement :

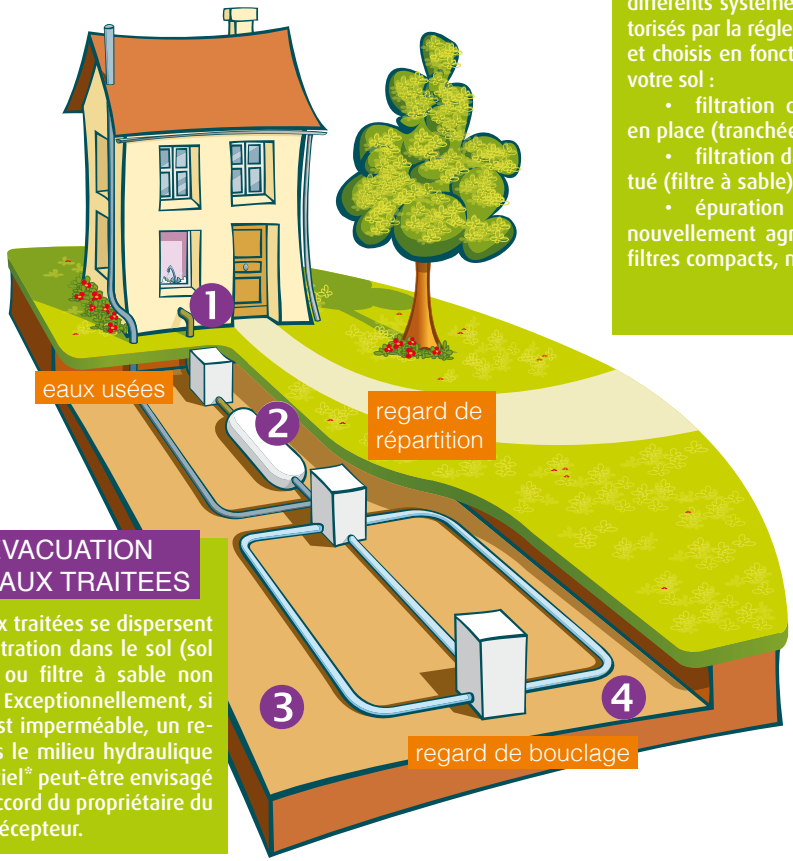
Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du système de traitement doit tenir compte des caractéristiques du sol et des contraintes de votre terrain (étude à la parcelle recommandée).

3 • LE TRAITEMENT

A la sortie de la fosse, l'eau est encore polluée (il reste 70 % de la pollution à traiter).

L'élimination de la pollution se fait par différents systèmes de traitement autorisés par la réglementation française et choisis en fonction de la nature de votre sol :

- filtration dans le sol naturel en place (tranchées d'épandage),
- filtration dans un sol reconstitué (filtre à sable),
- épuration dans un dispositif nouvellement agréé (filtres plantés, filtres compacts, micro-station).



4 • L'ÉVACUATION DES EAUX TRAITEES

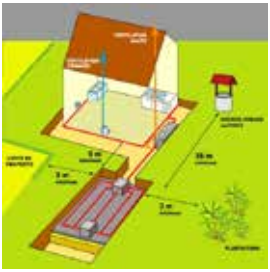
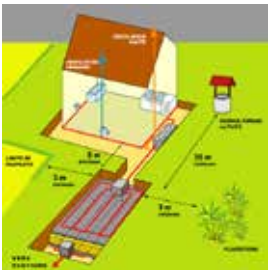
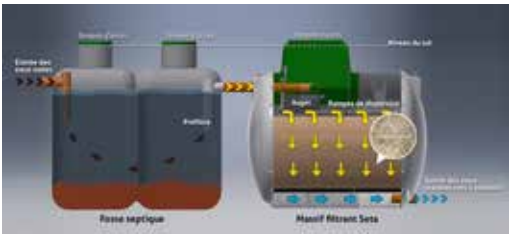
Les eaux traitées se dispersent par infiltration dans le sol (sol naturel ou filtre à sable non drainé). Exceptionnellement, si le sol est imperméable, un rejet dans le milieu hydraulique superficiel* peut-être envisagé avec l'accord du propriétaire du milieu récepteur.

Seule une ventilation efficace de la fosse assurera la longévité de votre système :

- **à l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'en toiture pour créer une prise d'air : c'est la ventila**tion primaire.
- **des gaz corrosifs et malodorants sont produits au niveau de la fosse. Ils sont évacués par l'intermédiaire d'une ventilation haute. La canalisation de ventilation secondaire doit être amenée au dessus des locaux habités et munie d'un extracteur.**

LES FILIÈRES ANC

TRANCHÉES D'ÉPANDAGE	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m²+ distances réglem Type d'habitation : résidence principale et secon
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 Traitement : tranchées d'infiltration à faible profor Exutoire : infiltration dans le sol
FILTRE A SABLE VERTICAL non drainé	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 25 m² pour 5 PP+ distances régle Type d'habitation : résidence principale et secon
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m³ pour 5 Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol
FILTRE A SABLE VERTICAL drainé	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 25 m² pour 5 PP+ distances régle Type d'habitation : résidence principale et secon
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m³ pour 5 Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration si possible ou milieu superfic
FILTRE COMPACT	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m² pour 5 PP+ distanc Type d'habitation : résidence principale et secon
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension con Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superfic

entaires daire 5 PP*, ventilée et accessible ndeur		source : Centre-Est Environnement
ementaires daire PP, ventilée et accessible		source : Centre-Est Environnement
ementaires daire PP, ventilée et accessible ciel hydraulique ou puits d'infiltration**		source : Centre-Est Environnement
ces réglementaires daire structeur, ventilée et accessible ciel hydraulique ou puits d'infiltration **		source : TRICEL

MICROSTATION	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m² pour 5 PP+ distanc Type d'habitation : résidence principale uniquer
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréé Exutoire : infiltration si possible ou milieu superfi
FILTRE PLANTÉ	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé *** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superfi
WC SEC	
Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + Type d'habitation : résidence principale et seco
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux me Traitement : filtre à sable ou tranchées d'épand tage pour les résidus des WC secs Exutoire : infiltration si possible ou milieu superfi

* 5PP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

** Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue. Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

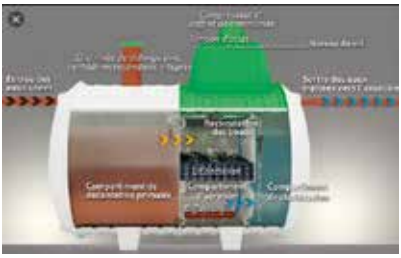
*** La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif :
http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html

ces réglementaires

ment

e ***

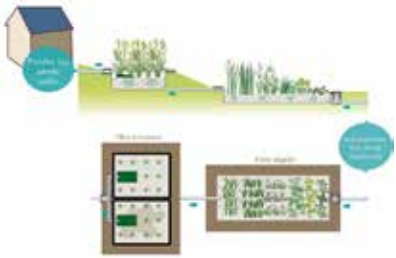
ciel hydraulique ou puits d'infiltration **



source : TRICEL

s réglementaires

ciel hydraulique ou puits d'infiltration **



source : AQUATIRIS

distances réglementaires

ndaire

énagères, WC secs

lage pour les eaux ménagères, aire de compos-

ciel hydraulique ou puits d'infiltration **

L'ensemble des filières réglementaires est consultable sur le site interministériel :
http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-collectif-r83.html

EXEMPLES DES DIFFÉRENTES FILIÈRES



Filtre à sable vertical drainé 6EH



Tranchée d'épandage



Fosse et Filtre compact Ecoflo 5 EH



Microstation type TRICEL 6EH



Filtre planté AQUATIRIS (FV et FH) 5EH

EXEMPLES DES ÉLÉMENTS D'UNE FILIÈRE



Fosse toutes eaux béton 7EH



Préfiltre à filet filtrant intégré dans une fosse toutes eaux



Ventilation secondaire équipée d'un extracteur statique



Toilettes sèches

L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

POURQUOI ENTRETENIR ?

L'assainissement non collectif* permet la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel.

C'est une technique efficace, qui préserve la santé des individus et la qualité de l'eau, sous réserve que l'installation soit conçue et entretenue correctement.

Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces de corrosion*,d'engorgement* ou de colmatage prématuré*, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.

QUI DOIT ASSURER L'ENTRETIEN ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et les faire vidanger par des personnes agréées par le Préfet.

S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de cet entretien.

EN QUOI CONSISTE L'ENTRETIEN ?

L'entretien comprend :

- une vérification régulière de l'écoulement et de la bonne distribution des eaux usées prétraitées, jusqu'au dispositif de traitement,
- un nettoyage périodique des regards et du préfiltre (s'il existe),
- un contrôle du bon état des dispositifs de ventilation,
- une vidange de la fosse et le cas échéant du bac à graisses

Il est possible de détecter un dysfonctionnement et d'y remédier, avant que des dommages graves n'apparaissent. Pour cela, il est nécessaire que tous les regards soient accessibles en permanence.

Périodiquement, pour s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement autonome, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) organise un contrôle des installations situées sur le Diois.





L'ENTRETIEN : LES POINTS A VÉRIFIER

Les opérations et les fréquences d'entretien diffèrent selon les ouvrages. Retrouvez une partie des modalités d'entretien dans les tableaux ci-après.

LES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regard de collecte	Tous les 3 mois	Enlevez les matières déposées sur le fond puis rincez à l'eau claire.	Particulier
La fosse toutes eaux ou septique	En fonction du niveau de boues	Faites vidanger les boues* stockées dans l'ouvrage afin d'éviter tout entraînement des particules et colmatage des canalisations.	Entreprise agréée
Le préfiltre intégré à la fosse ou séparé et placé après la fosse	Tous les ans	Retirez le filtre et/ou les matériaux filtrants (pouzzolane, cassette, ellipse) et nettoyez-les au jet d'eau, puis replacez-les afin d'éviter tout colmatage. En cas de colmatage, l'ouvrage doit être nettoyé et les matériaux filtrants peuvent être changés.	Entreprise ou particulier
Le bac à graisse	Tous les 6 mois	Retirez les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage. Il doit être nettoyé régulièrement pour éviter le colmatage des canalisations amont ou aval.	Particulier
La micro station à boues activées ou à cultures fixées	Tous les 6 mois	Faites vidanger les boues et les matières flottantes pour éviter tout entraînement et/ou débordement. Vérifiez la bonne alimentation électrique de l'ouvrage et changez le moteur quand il est en panne.	Entreprise spécialisée sous contrat d'entretien

LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regards		Vérifiez que les regards ne soient pas obstrués ou colmatés et changez les couvercles quand ils sont cassés.	Particulier
Regard de répartition	Tous les 3 à 6 mois	Vérifiez le bon écoulement des eaux, enlevez les matières déposées sur le fond à l'aide d'un chiffon humide, puis rincez à l'eau claire.	Particulier
Regard de bouclage		Ce regard, situé en fin de filière, permet de contrôler la bonne infiltration des eaux dans le sol.	
Regard de récupération ou de collecte des eaux traitées		Systèmes drainés uniquement : Contrôlez le bon écoulement des eaux traitées vers leur lieu d'évacuation : ces eaux doivent être claires. Si la canalisation d'évacuation est obstruée, il est nécessaire de la faire curer rapidement. N'oubliez pas de nettoyer le fond du regard, en retirant les matières décantées et en le rinçant à l'eau claire.	
Les drains	Tous les 10 ou 15 ans	Faites curer ou désobstruer les drains, si nécessaire.	Entreprise

LES AUTRES OUVRAGES

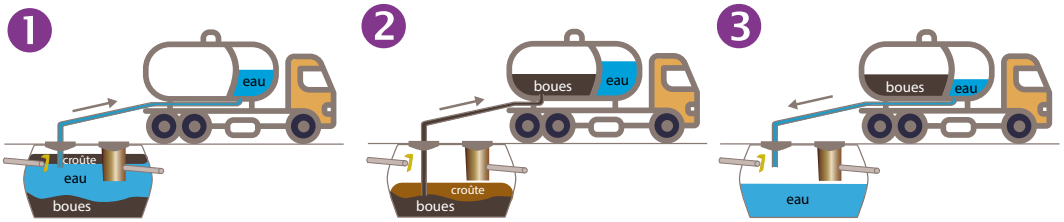
Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Poste de relevage	Tous les 6 mois	Effectuez un contrôle de la pompe, une vidange et un curage de la bâche, afin d'éviter toute panne et tout dépôt important de matières dans le fond.	Entreprise
Chasse automatique	Tous les 3 mois	Enlevez les matières décantées sur le fond. Pour cela, enclenchez la vidange de l'ouvrage, puis nettoyez le fond, à l'aide d'un chiffon humide ou au jet d'eau pour les ouvrages de gros volumes.	Particulier
Les canalisations	Tous les 10 ans	Faites curer les canalisations, lors d'une opération de vidange de la fosse, pour éviter les colmatages et assurer un bon écoulement des eaux.	Entreprise

LA VIDANGE DE LA FOSSE : UNE AFFAIRE DE SPÉCIALISTE

POURQUOI VIDANGER ?

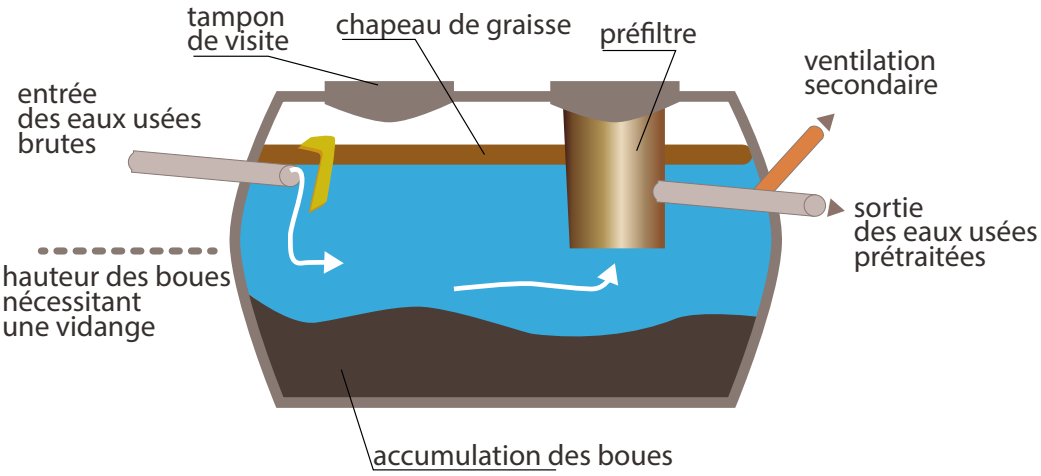
Cette opération assure le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage* progressif de votre installation. En l'absence de vidange, les boues* obstruent le réseau de collecte ou s'évacuent dans la filière de traitement, ou pire, dans le milieu naturel, ce qui peut entraîner dysfonctionnement et/ou pollution.

La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée par le Préfet (liste mise à jour régulièrement sur le site internet www.paysdiois.fr / rubrique votre assainissement individuel).



QUAND VIDANGER ?

La périodicité de vidange dépend du volume de l'ouvrage et du nombre de personnes utilisant le dispositif. Elle doit être adaptée à la hauteur de boues présentes dans l'ouvrage et réalisée dès que cette hauteur dépasse 50 % de la hauteur d'eau mesurée dans la fosse ou selon les prescriptions du fabricant validées dans le cadre de l'agrément ministériel (30 % dans le cas de micro-stations).



PRÉCAUTIONS

Votre fosse doit toujours être remplie à la mise en service et après une vidange pour éviter la remontée de la fosse par flottaison ou son affaissement par gonflement des argiles.

DEMANDEZ LE BORDEREAU DE SUIVI !

L'entreprise agréée est tenue de vous remettre le volet n°1 du bordereau de suivi des matières de vidange*, comportant obligatoirement les indications suivantes (article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse ;
- le numéro du bordereau, le numéro départemental d'agrément et la date de sa validité ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la personne physique assurant la vidange ;
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation ;
- le nom du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la désignation des matières vidangées et leurs quantités ;
- la date de la vidange ;
- l'identification de la station d'épuration, où les matières seront transportées en vue de leur élimination.

Avant de régler l'entreprise, exigez qu'elle vous transmette, après élimination des matières, le volet qui indique le cachet de la station de traitement !

LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DE VOTRE INSTALLATION

Afin de garantir la pérennité de votre installation et ne pas nuire à son bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :

NE JETEZ JAMAIS DANS VOS TOILETTES

- des lingettes : il est impératif de jeter ces lingettes dans la poubelle et en aucun cas dans vos toilettes, que ce soit pour une installation autonome ou dans les réseaux publics d'assainissement ; ces lingettes colmatent les canalisations et peuvent endommager gravement les ouvrages de traitement ;
- des produits polluants ou corrosifs (white spirit, acides, peintures, huiles de moteurs, solvants, pesticides, médicaments, …) ;
- tout objet grossier susceptible de colmater les canalisations.



Graisses ou huiles ménagères



Produits chimiques peintures, solvants, pesticides,...



Huiles usagées fritures, vidange,...



Médicaments



Produits non dégradables cigarettes, couches bébé, lingettes nettoyantes, produits d'hygiène féminine ou de contraception

VOUS POUVEZ UTILISER :

- des produits biodégradables ;
- de la javel, en petite quantité ;
- un activateur biologique après une vidange, une longue période d'inoccupation de l'habitation ou encore après un usage récent d'antibiotiques ;
- des yaourts périmés, en les jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse.

ASSUREZ-VOUS :

- que les regards de visite restent accessibles pour permettre la vérification périodique de vos ouvrages ;
- que tous les regards de visites sont fermés en permanence afin d'assurer la sécurité des personnes ;
- que l'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres et/ou de plantations : les racines peuvent déformer les ouvrages préfabriqués ou obstruer les canalisations et nuire au bon fonctionnement d'un épandage ;
- que la ventilation d'extraction des gaz de la fosse n'est pas obstruée et qu'elle est bien amenée au-dessus des locaux habités : les gaz corrosifs peuvent endommager vos ouvrages, s'ils ne sont pas évacués et peuvent générer de fortes odeurs, s'ils ne sont pas amenés en hauteur.

IL EST INTERDIT :

- de recouvrir le système d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (surtout pas de goudron) : la surface doit rester engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, et ainsi à la flore bactérienne de traiter la pollution organique ;
- de circuler avec des véhicules à moteurs sur le dispositif ou de stocker des charges lourdes sur son lieu d'implantation (la pâture des animaux est également déconseillée) : les canalisations risqueraient de s'écraser et de subir des contre-pentes, ce qui peut causer des colmatages, suivi de débordements ;
- de connecter les eaux de vidange de votre piscine à la fosse toutes eaux ou au système de traitement : en apportant une grande quantité de chlore et d'eaux claires, elles dérèglent l'action des bactéries, parasitent le fonctionnement et diminue l'efficacité de votre installation.

SAVOIR IDENTIFIER LES CAUSES DE DYSFONCTIONNEMENTS

Votre installation se colmate, déborde ou présente des problèmes d'évacuation ?
Vous rencontrez des problèmes récurrents d'odeurs ?
Identifiez les causes de ces dysfonctionnements et tentez d'y apporter une solution par vous-même en vous référant au tableau ci-dessous.

Problèmes rencontrés	Symptômes	Causes probables	Solutions suggérées
Odeurs à l'intérieur de l'habitation	Persistance d'odeurs au-delà de 3 mois après la mise en route de la fosse	Problème de ventilation primaire	Vérifier la présence d'une ventilation primaire
		Problème de ventilation secondaire	Vérifier l'existence de cette canalisation, qui doit être piquée après la fosse et amenée au-dessus des locaux habités, puis munie d'un extracteur statique ou éolien.
		Absence de siphons	Vérifier l'existence de siphons (garde d'eau non vide) ou les faire installer par le plombier s'ils n'existent pas.
Odeurs à l'extérieur de l'habitation	Apparition soudaine d'odeurs	Incident biologique dans la fosse toutes eaux ou la fosse septique (mort d'un grand nombre de bactéries)	Réactiver la fosse avec un activateur biologique (la vidanger avant, si nécessaire).
	Persistance d'odeur	Mauvaise étanchéité du regard de collecte	Installer un tampon hydraulique et mettre de l'eau dans la jointure du regard de visite.
		Problème de ventilation secondaire	Reprendre la canalisation de ventilation (supprimer les coudes à 90° et les contrepentes).
		Mauvaise étanchéité de la fosse	Vérifier que les couvercles de la fosse soient bien posés ou vissés et munissez les de réhausses équipées de tampons hydrauliques, si nécessaire.

Mauvais écoulement des eaux	Remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Colmatage des canalisations en amont des ouvrages	Faire réaliser le curage des canalisations.
		Présence d'eaux pluviales dans la fosse	Court-circuiter la ou les canalisations d'eau de pluie.
	Obstruction, colmatage et/ou débordement au niveau du bac à graisse	Saturation en eau et en graisses du bac à graisse	Nettoyer, vidanger et curer le bac à graisse.
		Défaut de pose des canalisations (pente, angle droit)	Revoir l'installation, notamment réinstaller les canalisations avec une pente suffisante (2 à 4 cm/m) et supprimer tous les coudes à 90°.
	Débordement des boues ou des flottants au niveau de la fosse, remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Saturation en eau de la fosse	Vérifier le niveau de boues dans la fosse, vidanger si 50 % du volume utile est rempli de boues.
		Préfiltre colmaté	Nettoyer le préfiltre et changer les matériaux filtrants (pouzzolane), si nécessaire.
		Défaut de fabrication ou de pose de la fosse	Vérifier le bon fonctionnement du déflecteur (coude plongeant en entrée de fosse). Revoir l'ouvrage avec le fabricant ou l'installateur.
	Mise en charge des regards de visite au niveau du système de traitement (regards de visite remplis d'eau)	Colmatage des drains par des boues, des graisses ou des racines	Faire réaliser un curage des drains. Injecter une solution d'eau oxygénée diluée à 50 % dans les drains et mettre au repos un ou plusieurs de ces drains durant au minimum 2 semaines. Envisager la réhabilitation de l'installation, si persistance ou récurrence du problème.
		Regards de visite encombrés	Nettoyer le regard de visite par enlèvement de toutes matières déposées.
		Matériaux filtrants colmatés (sable, zéolithe…)	Changer les matériaux si possible, ou réhabiliter le système de traitement.
		Colmatage des ouvrages d'évacuation, notamment en cas d'infiltration des eaux traitées dans le sol	Faire réaliser le curage des canalisations. Réhabiliter le dispositif d'évacuation, si persistance ou récurrence du problème.
		La filière n'est pas adaptée à la nature du sol Remontée d'une nappe d'eau souterraine	Envisager une réhabilitation de l'installation.
	Résurgences et stagnation d'eau au niveau du sol sur le terrain	La filière est sous-dimensionnée et surchargée	Envisager une réhabilitation de l'installation.
		Présence d'eau de ruissellement (eaux pluviales ruisselant sur le sol)	Drainer ces eaux de ruissellement, en amont des ouvrages, en créant une tranchée drainante.
		Présence d'eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées	Court-circuiter la ou les canalisations d'eau de pluie.
		Filière mal réalisée	Vérifier la bonne répartition des effluents dans chaque drain.

PRÉPARER LA VISITE DE CONTRÔLE DU SPANC

LA DEMARCHE A SUIVRE

Avant la visite du SPANC :

1. Vous recevrez un avis préalable de visite, notifié par votre SPANC, au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.

2. Rassemblez tous les documents relatifs à votre installation (facture des travaux, rapports des précédentes visites, factures de vidange et bordereaux de suivi des matières, guide d'utilisation et contrat de maintenance).

3. Vérifiez que tous les ouvrages sont accessibles (tampons de fosse, regards, …), pour le bon déroulement de la visite.



Le jour de la visite :

1. Présentez au technicien tous les documents relatifs à votre installation.

2. Profitez de cette visite pour demander au technicien tous les conseils utiles à l'entretien de vos ouvrages et, si besoin, à leur réhabilitation.

Après la visite :

Vous recevrez un rapport de visite sur l'état de votre installation et son fonctionnement. L'avis émis pourra être :

- Pas de défaut et avis favorable : l'assainissement est complet et ne présente aucun dysfonctionnement majeur. Le document doit être conservé et l'entretien de l'installation poursuivi.
- Non conforme : l'assainissement présente des dysfonctionnements ou des défaillances majeurs. L'installation nécessite des aménagements pour améliorer son fonctionnement. A terme, les modifications recommandées devront être réalisées. En cas de vente, les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an à partir de la date d'achat.
- Non conforme et présentant un risque sanitaire : l'assainissement est défaillant et un contact direct avec les eaux usées non traitées est possible. Le technicien établit la liste des travaux à réaliser dans les 4 ans, à compter de la date de notification du rapport de visite. Ce délai peut être raccourci par le maire, selon l'importance du risque. En cas de vente, le délai est ramené à un an. Un dossier de réhabilitation (DIDAA) doit être constitué et validé par le SPANC.

EN PRATIQUE

Pour toute création ou réhabilitation d'un assainissement individuel, vous devez remplir une Déclaration d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA) disponible sur demande auprès du SPANC ou téléchargeable en ligne sur www.paysdiois.fr/vie-pratique/spanc/.

GLOSSAIRE

- Assainissement non collectif ou assainissement autonome :

« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement, et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées » (extrait de l'arrêté du 7 septembre 2009)

- Boues :

ensemble des matières solides décantées au fond des fosses.

- Colmatage :

phénomène traduisant une prolifération bactérienne non maîtrisée pouvant entraîner l'obstruction d'une canalisation ou l'imperméabilisation d'un support filtrant (sable, pouzzolane,...) le rendant impropre à l'épuration. Un phénomène de colmatage entraîne inévitablement un débordement.

- Corrosion :

désigne l'altération chimique des matériaux constituants les ouvrages d'assainissement (notamment le béton), sous l'action des gaz de fermentation produits dans la fosse.

- Engorgement :

phénomène traduisant une baisse de vitesse d'écoulement des eaux usées dans l'installation, ne permettant pas de traiter les effluents à la même vitesse à laquelle l'installation les reçoit.

- Exutoire :

point de rejet où débouchent les eaux usées traitées.

- Matières de vidange :

ensemble des matières contenues dans une fosse, comprenant les matières liquides et solides (boues*).

- Micro-station à boues activées :

ouvrage compact préfabriqué, dont le principe d'épuration repose sur l'oxygénation des eaux usées, afin de stimuler les bactéries dégradant la pollution.

- Micro-station à cultures fixées :

ouvrage compact préfabriqué, dont le principe d'épuration consiste à faire transiter les eaux usées à travers un support filtrant, permettant de fixer un très grand nombre de bactéries dégradant la pollution.

- Milieu hydraulique superficiel :

cours d'eau, fossé enherbé, dont les propriétés d'épuration naturelle permettent d'absorber les eaux usées traitées, si celles-ci ne peuvent pas être infiltrées dans le sol en place.

- Pouzzolane :

roche volcanique utilisée comme matériau filtrant et placée dans un préfiltre à la sortie des fosses, ce qui permet de protéger les drains d'épandage contre les départs de matières en suspension.

LIENS UTILES

- Site Pays Diois :

http://www.paysdiois.fr/-Votre-assainissement-individuel-.html

- Règlement du SPANC
- Dossier de Déclaration d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)
- Liste des prestataires (bureaux d'études et entreprises)
- Guide d'aide au choix
- Propriétaire d'un ANC : les questions à se poser
- Guide de bonnes pratiques des toilettes sèches

- Site interministériel de référence :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

- Liste des vidangeurs agréés :

- Drôme :

http://www.drome.gouv.fr/matieres-de-vidange-a2935.html

- Hautes Alpes :

http://www.hautes-alpes.gouv.fr/agrements-vidangeurs-a2284.html

- Isère :

http://www.isere.gouv.fr/content/download/18456/118534/file/LISTE_VIDANGEURS_AGREES_20140410.pdf

Guide réalisé
par le Service du SPANC

Mise en page et infographies
Isa Allemand - CCD
Version Juin 2022

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Florence Pironnet
04 75 22 48 53
Anthony Borel
04 58 17 44 61

Permanence téléphonique
et accueil du public le lundi de 9h à 16h.
spanc@paysdiois.fr

Communauté des Communes du Pays Diois

5 place Jules-Plan
26150 DIE

04 75 22 29 44

Communauté des Communes du Diois
Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPANC

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

IPNS -- CCD - 2022